

*Centre de Valorisation
des Ressources Humaines
d'Aix-en-Provence*

**AVIS DE RECRUTEMENT POUR LE CONCOURS
PROFESSIONNEL CHEF D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION
PRINCIPAL DES TPE
ROUTES - BASES AÉRIENNES - SESSION 2025**

Centre d'examen : CVRH d'Aix-en-Provence

Épreuve écrite : 27 mars 2025

Épreuve orale : 27 mai 2025

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 7 mars 2025

Date limite de dépôt des dossiers RAEP : 9 mai 2025

En application des dispositions de l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, et sous réserve de signature de l'arrêté préfectoral d'ouverture, un concours professionnel pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'état est organisé au titre de 2025 à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en ce qui concerne la spécialité routes - bases aériennes (RBA).

CONCOURS

LIEU DE L'ÉPREUVE

Les candidats seront convoqués pour cette épreuve écrite par courrier individuel par le centre d'examen.

L'épreuve orale se déroulera, pour les candidats déclarés admissibles au CVRH d'Aix-en-Provence où ils seront convoqués.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

La note attribuée à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale est comprise entre 0 et 20. Cette note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve.

Pour être admissible à l'épreuve orale, le candidat doit obtenir un total de points supérieur ou égal à 30 (après application du coefficient) à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total de points supérieur ou égal à 70 (après application des coefficients) aux épreuves écrite d'admissibilité et orale d'admission.

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours professionnel de Chef d'équipe d'exploitation principal branche «Routes-Bases aériennes» comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Épreuve écrite d'admissibilité : cas pratique (durée : 3 heures ; coefficient 3)

Cette épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de trois à cinq questions à partir de cas pratiques en lien avec les missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État conformément à l'Arrêté du 26 février 2019 susvisé.

Cette épreuve est destinée à apprécier chez les candidats :

- leurs capacités managériales
- leur maîtrise de l'expression écrite
- leurs techniques de calcul élémentaire
- leurs connaissances des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à l'organisation et à la réglementation du temps de travail, et aux droits et obligations des agents publics, notamment en matière de déontologie.

Épreuve orale d'admission : entretien avec le jury (durée : 25 minutes ; coefficient 4)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier :

- ses aptitudes ainsi que sa motivation
- sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un chef d'équipe d'exploitation principal.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat conformément à l'article 3 du présent arrêté. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu d'une situation de travail courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et du management. Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté."

ATTENTION : pour cette épreuve d'entretien basée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, **le candidat produit un dossier** qui fait apparaître son cursus et ses motivations professionnelles et personnelles pour l'exercice des fonctions de chef d'équipe d'exploitation principal de travaux publics de l'État.

Ce dossier sera remis : contre accusé de réception ou adressé (le cachet de la poste faisant foi) en 3 exemplaires, au plus tard le 9 mai 2025, à l'adresse ci-dessous :

CVRH d'Aix en Provence
Service DMPP – A l'attention d'Amandine BOUSSIN
Pôle d'activités d'Aix en Provence - 680 av, Albert Einstein
CS 80509
13593 AIX EN PROVENCE

CARRIÈRE

NOMINATION

Tous les lauréats inscrits sur la liste principale du concours professionnel d'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation principal au titre de l'année 2025 ont vocation à être nommés en qualité de chef d'équipe d'exploitation principal par le service organisateur du concours à l'issue de la proclamation des résultats, au titre de 2025, et ne sauraient conserver le bénéfice de leur concours pour une nomination ultérieure.

CANDIDATURE

CONDITIONS A REMPLIR

Le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État prévoit que :

Peuvent se présenter au concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation principal, les agents d'exploitation principaux remplissant les conditions statutaires **au 1^{er} janvier de l'année du concours** :

- avoir atteint le **5ème échelon** du grade ;
- compter au moins **4 ans de services effectifs** dans ce grade *ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C*

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour s'inscrire, les agents ont le choix entre la voie dématérialisée sur le site demarches-simplifiées.fr (à privilégier) et la voie papier :

INSCRIPTION PAR VOIE DEMATERIALISEE :

L'inscription se fait en ligne, à cette adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-concours-ceep-2025>

Le dossier devra être complété par l'envoi d'**un état de service**, à faire éditer au remplir par le service RH de l'agent.

INSCRIPTION PAR DOSSIER PAPIER

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés en s'adressant par lettre, visite, téléphone ou sur l'intranet du bureau des concours du CVRH :

Amandine BOUSSIN – 07 64 49 47 31

amandine.boussin@developpement-durable.gouv.fr

La date limite de retrait des dossiers est le 7 mars 2025.

Les candidats adresseront le dossier correctement rempli au bureau des concours du CVRH avant le 7 mars 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) :

CVRH d'Aix en Provence
Service DMPP – A l'attention d'Amandine BOUSSIN
680 avenue Albert Einstein – CS 80509
Pôle d'activité des Milles
13593 Aix en Provence cedex 03

Le bureau des concours enregistrera et validera les dossiers d'inscription des agents qui postulent.

Tout dossier, non signé, non accompagné d'un état de service validé par le service RH, et/ou arrivé hors délais au bureau des concours sera systématiquement rejeté par le service concerné.

TOUT CANDIDAT N'AYANT PAS REÇU DE CONVOCATION UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DEVRA PRENDRE CONTACT TÉLÉPHONIQUEMENT AVEC LE BUREAU DES CONCOURS